



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE SAINT CÉLERIN

## Arrêté 2026-19

### Interdiction temporaire de stationner sur le parking de la mairie pour la Fête de l'école

Le Maire de la Commune de SAINT-CÉLERIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité des riverains à l'occasion de l'installation et du déroulement de la fête de l'école sur le parking de la mairie,

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Le stationnement sera interdit sur le parking de la mairie le vendredi 19 juin 2026 de 15h à 23h.

Article 2 : La secrétaire, le Maire, chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera transmise à la gendarmerie de St Mars La Brière.

Saint Célerin, le 4 juin 2026

Diffusion : les bénéficiaires pour attribution

La commune de Saint Célerin pour affichage et publication.

Le Maire, Jacky AÎNÉ